



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents qui ont pris		
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION  
09/09/2022

Séance du Vendredi 16 septembre 2022, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents:

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESHAMS-FONTAINE Corentin, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine.

Absente excusée :

FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc

Absente :

MENET Sophie

HAMEON Yoann est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation des salles communales**

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'article 5 de la convention d'occupation validée par la délibération n°2021-46 en date du 19 novembre 2021 est modifiée comme suit :

*« Le client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance solvables pour couvrir les risques de vol avec effraction, d'incendie, d'inondation, de tempête, d'explosion, de foudre, d'accident électrique, de dégâts des eaux et autres liquides, de grêle, de neige, de gel, de collision avec un véhicule terrestre, les crashes d'avions, les émeutes, les troubles civils, les émeutes, le terrorisme, le sabotage, le vandalisme, les actes de malveillance, les attaques, les bombardements, les catastrophes naturelles et les risques connexes, qui peuvent endommager ou entraîner la destruction irréversible et permanente des biens occupés ».*

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte  
Transmis en Préfecture le 29 septembre 2022  
Publié le 29 septembre 2022**

Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 29 septembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Luc GERMAIN

